

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 28 septembre 2023**

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Grateris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

**Délibération n°2023/2023.06633**

**Rapport n°29 - Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) : convention d'extension du service de la Ville de lutte contre la précarité énergétique au territoire de Grand Besançon et mise en place d'un « Fonds local d'aide aux petits travaux » dans le cadre du Plan Climat**

## Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) : convention d'extension du service de la Ville de lutte contre la précarité énergétique au territoire de Grand Besançon Métropole et mise en place d'un « Fonds local d'aide aux petits travaux » dans le cadre du Plan Climat

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	31/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 «Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu au BP 2023 :310 000 € Montant de l'opération : 9 829 €

### Résumé :

La lutte contre la précarité énergétique est une ambition phare du Plan Climat. Depuis 2019, le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) de la Ville de Besançon intervient sur tout le territoire du Grand Besançon. Suite à des changements dans les partenariats du SLIME, il convient de mettre en place une nouvelle convention entre GBM et le SLIME pour réaffirmer le partenariat et pérenniser l'action. En outre, il est proposé de mettre en place un fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement pour tous les bénéficiaires du SLIME, afin de répondre concrètement aux besoins rencontrés sur le terrain.

### I. Contexte

La lutte contre la précarité énergétique est une ambition phare du Plan Climat. Comme le rappelle le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC paru en mars 2023 « *donner la priorité à l'équité, à la justice climatique, à la justice sociale, à l'inclusion et à des processus de transition justes peut favoriser des mesures d'adaptation et d'atténuation ambitieuses ainsi qu'un développement résilient au climat* ».

D'après la loi Grenelle II, « *est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

A l'échelle du Grand Besançon Métropole, 13,5 % de la population est en situation de précarité énergétique. A l'échelle nationale, le taux moyen est de 14 %, tandis que la Région Bourgogne-Franche-Comté affiche le taux le plus élevé de France avec 18,6 %. Néanmoins, 14 communes de Grand Besançon Métropole présentent un taux de précarité énergétique supérieur à la moyenne nationale, parmi lesquelles trois communes où au moins 20 % de la population est concernée.

La Ville de Besançon porte un programme de lutte contre la précarité énergétique depuis une dizaine d'années, lequel s'est traduit par la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) en 2016.

En 2019, dans le cadre de la démarche TePOS, le périmètre du SLIME s'est vu étendu sur le territoire de Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Doubs Baumois, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. Ceci s'est traduit par un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Grand Besançon pour le recrutement de chargés de visites.

Or, la Convention avec le Club FACE et la Communauté de Communes du Doubs Baumois a pris fin en décembre 2022. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre le SLIME et GBM afin de préserver l'activité et renforcer le partenariat opérationnel.

En ce sens, afin de proposer des solutions concrètes et effectives auprès des ménages bénéficiaires du SLIME, il est proposé de créer un fonds d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement. En effet, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial, les EPCI peuvent adopter des actions dans le but de « *maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique* » et « *notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation* », en vertu de l'article L. 2224-34 du Code général des Collectivités territoriales.

## **II. Objectifs**

Le SLIME a pour objectif de massifier le repérage, les interventions à domicile et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Lors des visites à domicile, l'équipe du SLIME réalise un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages et l'état du bâti et des équipements, afin d'identifier des orientations avec les ménages en vue de réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique.

Lors de ces visites, des équipements économes sont également installés : remplacement des ampoules par des LED, mousseurs économes, bas de porte, joints de fenêtre, thermomètre et hygromètre, multiprise avec interrupteur, parmi d'autres.

Tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah) de Grand Besançon Métropole peuvent en bénéficier gratuitement, quel que soit leur statut d'occupation.

Dans le cadre de l'accompagnement renforcé des ménages, un fonds local d'aides aux petits travaux peut s'avérer très utile (ci-après, le « Fonds »). Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples permettent aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement. Il existe de multiples possibilités d'intervention qui diminuent les charges et améliorent la qualité de vie : calorifugeage d'un chauffe-eau électrique, réparation d'une fuite d'eau, remplacement d'un vitrage cassé, pose d'un volet roulant, pose de robinets thermostatiques du chauffage ou remplacement d'électroménager obsolète ou défectueux...

Le Fonds pourrait comporter plusieurs types d'aides et actions, lesquelles doivent faire l'objet d'une délibération. Concrètement, dans un premier temps, il est proposé d'aider les ménages à prendre en main leur projet grâce à l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ; ci-après, le « Plan ARA ». Il s'agit d'une démarche d'amélioration de son propre logement grâce à l'appui de professionnels et bénévoles mobilisés pour aider à faire. Le bénéficiaire se transforme en acteur de son changement en participant, à hauteur de ses capacités, à son projet de réhabilitation.

En plus de favoriser l'insertion des bénéficiaires, l'ARA permet d'optimiser le coût global des travaux. En ce sens, les travaux éligibles sont ceux dont la réalisation ne nécessite pas de compétence spécifique et qui bénéficient d'un accompagnement par un opérateur spécialisé dans le domaine de l'ARA.

## **III. Descriptif**

En ce qui concerne l'extension du SLIME, la convention prévoit de maintenir la présence du SLIME grâce à l'animation du réseau de donneurs d'alerte sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole, mettre en place des animations ponctuelles de prévention et repérage de situations de précarité énergétique et travailler étroitement avec les acteurs locaux afin d'accompagner durablement les ménages rencontrés à domicile.

En ce qui concerne la création d'un Fonds, et plus concrètement le Plan ARA, il est proposé de passer un marché de prestation de services pour la mise à disposition partielle d'un technicien spécialisé ou une technicienne spécialisée dans l'ARA et la facturation des fournitures connexes. Le montant de ce marché est évalué à moins de 40 000 € pour les années 2023 et 2024.

Les bénéficiaires de cette action sont les ménages en situation de précarité énergétique de tout le territoire de Grand Besançon Métropole bénéficiaires du Slime (revenus très modestes Anah) qui ont besoin de réaliser de petits travaux d'amélioration du logement à leur charge (pas de réalisation des travaux à la place du bailleur) avec l'aide technique et pédagogique de l'auto-réhabilitation accompagnée. L'attribution de cette aide est arrêtée par décision de la Présidente ou de son représentant sur proposition et justification de l'équipe du Slime. La valeur de l'aide en nature est inférieure à 800 € par ménage.

#### IV. Montage financier et opérationnel

En ce qui concerne l'extension du SLIME, il est proposé de garder la même participation financière de GBM qui a été votée en 2019, soit 5 929 € par an. Ce montant représente environ 30 % du reste à charge pour les collectivités et correspond à la présence du SLIME sur les communes du GBM en dehors de Besançon :

DEPENSES	2022	2023	2024	Total
Responsable Mission déjà en place	66 362	51 000	55 000	355 362
Chargé de visite N°1 - cadre B (repris emploi Club Face)		33 000	33 000	
Chargé de visite N°2 - Cadre B		20 000	40 000	
Chargé de visite N°3 - Cadre B		19 000	38 000	
Personne en charge du recrutement	0	1 010	1 010	2 020
Communication	3 300	5 000	5 000	13 300
Coût de déplacement (1050 € en 2021)	866,97	3 500	3 500	7 867
Equipements distribués aux ménages	3539,58	14 400	14 400	32 340
Formation chargés de visites		2 400	0	2 400
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>74 069</b>	<b>149 310</b>	<b>189 910</b>	<b>413 289</b>

RECETTES	2022	2023	2024	Total
Financement CLER	63 462	132 230	113 946	309 638
Celsius	20 000	20 000	20 000	60 000
GRDF	0	20 000	20 000	40 000
Ville de Besançon	11 858	11 858	11 858	35 573
GBM	5 929	5 929	5 929	17 786
CCDB	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>101 248</b>	<b>190 016</b>	<b>171 732</b>	<b>462 996</b>

La différence entre les dépenses et les recettes permet d'adapter selon les besoins en formation, achat de fournitures et provisions pour le fonds, de manière à trouver l'équilibre économique de l'action à tout moment.

Le coût se situe à 13 000 € pour 2023 et 26 500 € pour 2024. Il est proposé de faire une répartition de ces montants à hauteur de 70 % pour Besançon et 30 % pour GBM, ce qui représente la participation moyenne du SLIME sur ces deux secteurs respectivement. Par conséquent, **la participation financière de GBM serait d'environ 3 900 € en 2023 et 7 950 € sur 2024.**

La participation de GBM au Fonds sera prise en charge par le Fonds Climat grâce aux certificats d'économie d'énergie générés donc ne demande pas de budget supplémentaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'extension du SLIME sur le territoire de Grand Besançon ;
- se prononce favorablement sur la constitution d'un Fonds local d'aide aux petits travaux et sa première action, le « Plan ARA » ;
- délègue la décision d'attribution de l'aide relative au Plan ARA à Madame la Présidente, ou son représentant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

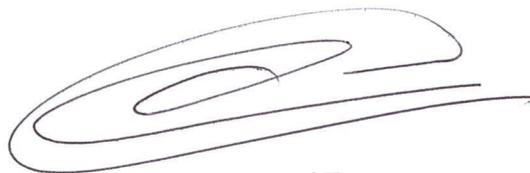
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Extension d'un service proposé par la Direction de la Maîtrise de l'Énergie

à la population de Grand Besançon Métropole

Entre,

La **Ville de Besançon**, représentée par sa Maire Adjointe, Madame Annaïck CHAUVET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023,

Ci-après, la « **Ville** »,

et

**Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Quatrième Vice-Présidente en charge du Développement durable, l'énergie et l'environnement, Madame Lorine GAGLIOLO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

Ci-après, « **GBM** »,

Désignées individuellement ou conjointement la ou les « Collectivités » ou les Partie(s).

## PRÉAMBULE

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse et pionnière depuis une dizaine d'années en matière de lutte contre la précarité énergétique. En 2016 cet engagement s'est traduit par la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (Slime) piloté à l'échelle nationale par le CLER – Réseau pour la transition écologique et bénéficiant de l'émission de certificats d'économie d'énergie.

En 2019, dans le cadre de la démarche TEPOS, le périmètre du Slime a été étendu à Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Doubs Baumois en vertu d'une délibération du 12 décembre 2019.

En outre, le Slime de Besançon est rentré dans une phase dite « Slime + » qui a pour objectif d'augmenter les objectifs quantitatifs et qualitatifs grâce à l'expérience acquise auparavant.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par une Convention entre les trois collectivités et le Club FACE pour le recrutement de chargés de visite supplémentaires. Or, ladite convention a pris fin en décembre 2022. La Communauté de Communes du Doubs Baumois a mis en pause son engagement au sein de ce projet.

L'action du Slime a pourtant continué en 2023 sur le territoire Grand bisontin. La présente convention a pour but de renouveler les termes du partenariat entre la Ville et Grand Besançon et renforcer l'accompagnement des ménages, notamment avec la mise en place d'un fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

### Il est convenu ce qui suit

#### **Article 1.- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- (i) La continuité du périmètre d'intervention du Slime au territoire du Grand Besançon ; et
- (ii) La délégation de la gestion du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement au Slime.

#### **Article 2.- Caractéristiques du projet et mise en œuvre**

Le Slime a pour objectif de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Lors des visites à domicile, l'équipe du Slime réalise un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages et l'état du bâti et des équipements, afin d'identifier des orientations avec le ménages en vue de réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique.

Lors de ces visites, des équipements économes sont également installés : remplacement des ampoules par des LED, mousseurs économes, bas de porte, joints de fenêtre, thermomètre et hygromètre, multiprise avec interrupteur, parmi d'autres.

Tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah) du Grand Besançon peuvent en bénéficier gratuitement, quel que soit leur statut d'occupation.

Il est fixé un objectif annuel de 240 ménages accompagnés par un avec un taux élevé et satisfaisant d'accompagnement renforcé, d'au moins 30 % des ménages rencontrés.

### **Article 3.- Le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement**

Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples permettent aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement. Il existe de multiples possibilités d'intervention qui diminuent les charges et améliorent la qualité de vie.

Dans le cadre du Plan Cimat-Air-Energie de GBM, un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement est mis en place pour les bénéficiaires du Slime sur tout le territoire du Grand Besançon (ci-après, le « Fonds »).

Le Fonds peut comporter diverses actions votées par le Conseil Communautaire pour améliorer le logement des ayants-droits.

La décision d'attribution de l'aide appartient à la Présidente de GBM ou son représentant.

La gestion courante du fonds est déléguée au Slime, soit à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon.

La présente convention vaut engagement d'achat mutualisé pour le paiement des prestations en lien avec le Fonds entre la Ville et GBM, à la hauteur du montant de participation décidé pour chacun.

### **Article 4.- Dispositions financières et modalités de versement**

Chaque collectivité participe au financement du dispositif afin de compléter le coût de dispositif, en plus de co-financement perçus par le CLER et les co-financeurs privés. A ce titre, GBM participe à hauteur de 5 928,75 € par an ; et la Ville de Besançon à hauteur de 11 858 € par an.

La participation au titre de l'année 2023 est versée dans son intégralité.

Le montant de la participation de GBM représente environ 30 % du reste à charge conformément à la présence du Slime attendue sur le territoire du Grand Besançon.

En cas de diminution des co-financements attendus et sécurisés du dispositif, une prise en charge supplémentaire peut être demandée aux Collectivités, avec une répartition équitable.

En outre, sur décision du Conseil Communautaire, GBM peut décider d'abonder le Fonds mentionné à l'article 3.

### **Article 5.- Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Animer le réseau de donneurs d'alerte et d'acteurs relais sur tout le territoire du Grand Besançon ;
- Répondre à toutes les demandes d'intervention à domicile sur le territoire du GBM de ménages éligibles au dispositif et de s'y rendre autant que nécessaire pour l'accompagnement des ménages rencontrés ;
- Suivre les indicateurs de précarité énergétique sur tout le territoire du GBM et déployer une action ciblée sur les villages les plus touchés par la précarité énergétique ;

- Mener avec le même degré d'implication et qualité de service les actions du Slime sur le périmètre des deux Collectivités.

#### **Article 6.- Engagements de GBM**

GBM s'engage à :

- Participer financièrement au dispositif, dans les conditions de l'article 4 ;
- Participer au pilotage et gouvernance du Slime à travers des comités de pilotage et comités techniques ;
- Collaborer au bon déploiement du Slime sur tout le territoire de GBM, selon les moyens disponibles.

#### **Article 7.- Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, la durée de la présente convention peut-être reconduite par voie d'avenant ou bien remplacée par une nouvelle convention.

#### **Article 8.- Intégralité de la Convention**

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la Convention.

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions de la Convention ne pourra, en aucun cas, impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Article 9.- Droit applicable et litiges**

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties sont invitées à entamer une procédure de résolution amiable pendant une période de trois mois. Seulement après ce délai, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

Le [DATE]

Pour la Ville de Besançon,  
L'adjointe à la Maire

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Vice-Présidente

Mme Annaïck CHAUVET

Mme Lorine GAGLIOLO